

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Estelle DELMOND, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Jean-Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Arlette DEMAR (a donné pouvoir à Pierre LANGLADE), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Michel LE BRAS (a donné pouvoir à Jean-Louis BREGAINT), Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-118 : PETITE ENFANCE – RETRAIT DU BATIMENT 1 000 CLUBS – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Le transfert de propriété de la parcelle qui recevra la future Maison de la Petite Enfance n'ayant pas pu être réalisé avant les travaux de désamiantage/déconstruction nécessaires à la démolition du bâtiment 1 000 clubs, la commune de Saint-Léonard de Noblat et l'Intercommunalité de Noblat sont dans l'obligation de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le retrait de ce bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le retrait de ce bâtiment.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le retrait du bâtiment 1 000 clubs annexée à la présente.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 novembre 2015

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 26.11.2015

Publié ou notifié

Le : 27.11.2015

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PETITE ENFANCE - RETRAIT DU BATIMENT 1000 CLUBS - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Date de transmission de l'acte : 26/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-118 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20151112-2015-118-DE

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

D'une part,

La commune de Saint-Léonard de Noblat, représentée par le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Michel PARVY, agissant en vertu de la délibération 2015-134 du conseil municipal,

Et

D'autre part,

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire, 2015-118.

PRÉAMBULE

En application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Conformément à l'article 4.2.5 de ses statuts, la Communauté de Communes de Noblat a la compétence « Etudes, Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire concernant l'accueil des enfants de 0 à 4 ans soit : structure(s) multi accueil, Relais Assistante Maternelle et Lieu(x) d'Accueil Enfants-Parents. ». Dans ce cadre elle fait construire un nouvel équipement sur la commune de Saint-Léonard de Noblat qui nécessite la suppression d'un bâtiment communal existant sur la parcelle appartenant à la commune.

A ce jour, le transfert de propriété de la parcelle, entre la commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat n'ayant pas encore été effectué, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour procéder à la suppression du bâtiment.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dans un souci de cohérence, de limiter la gêne occasionnée par les travaux, d'optimiser les investissements publics et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Saint-Léonard de Noblat délègue la maîtrise d'ouvrage de la suppression du bâtiment « 1 000 clubs », au profit de la Communauté de Communes de Noblat, dans le cadre de l'opération unique de construction d'une Maison de la Petite Enfance.

La Communauté de Communes de Noblat est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Communauté de Communes de Noblat :

- ✓ Réalise la consultation des bureaux d'étude technique pour l'élaboration du dossier de diagnostics techniques « repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition »
- ✓ Choisit le cabinet d'étude en charge du diagnostic
- ✓ Rédige le dossier de consultation des entreprises pour la suppression du bâtiment « 1 000 clubs » (désamiantage et démolition) est élaboré par la Communauté de Communes de Noblat.
- ✓ Réalise la procédure de consultation est conduite par la Communauté de Communes de Noblat.
- ✓ Choisit l'entreprise en charge du désamiantage et de la démolition
- ✓ Assure le pilotage et le suivi des travaux des travaux

La commune de Saint-Léonard de Noblat devra être conviée lors de la consultation, lors des réunions de chantier et lors de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 26 051,00 € HT. Au montant des travaux (25 391,00 € HT), s'ajoutent les frais d'études (660,00 € HT).

La Communauté de Communes de Noblat sera remboursée, par la commune de Saint-Léonard de Noblat, de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la suppression du bâtiment, déduction faite de la subvention apportée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne d'un montant de 5 210,20 €, soit un montant de 26 051,00 €.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin un an après la date de réception des travaux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie et à la Communauté de Communes de Noblat pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au Comptable Public des deux parties.

Pour la commune
de Saint-Léonard de Noblat,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Pour la Communauté de Communes
de Noblat,
Le Président,

Michel PARVY

Alain DARBON